

N° 5640¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003
concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous
l'égide des Nations Unies**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.12.2006)

Par dépêche en date du 22 novembre 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre de la Défense, était joint un exposé des motifs-commentaire.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. Il s'agit plus particulièrement de prolonger la durée de l'engagement luxembourgeois en Afghanistan, limitée par le règlement grand-ducal du 21 mars 2006, ayant en dernier lieu modifié le règlement grand-ducal concernant la participation luxembourgeoise à l'ISAF, au 28 février 2007.

Selon l'exposé des motifs, la situation en Afghanistan demeure toujours une menace pour la paix et la sécurité internationales, et le Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans sa résolution 1707 du 12 septembre 2006, a décidé de proroger pour la durée d'une année l'autorisation de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler à l'endroit des modifications que le projet sous avis entend apporter aux articles 1er et 4 du règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003, pour ce qui est des nouvelles dates limitant la participation luxembourgeoise.

Il est encore proposé de modifier l'article 5 du crédit règlement grand-ducal à l'effet de préciser que la mission des membres de l'Armée luxembourgeoise consiste aussi à escorter des visiteurs de marque. Selon l'exposé des motifs, le personnel luxembourgeois est d'ores et déjà amené à escorter des visiteurs de marque qui débarquent à l'aéroport de Kaboul et qui doivent se rendre à l'état-major de l'ISAF ou à l'état-major du Commandement Régional Centre. Cette précision apportée à la mission des participants luxembourgeois ne suscite pas d'observations.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 décembre 2006.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Pierre MORES*

